

Contrat de séjour

SUMMER SCHOOL - SUMMER CAMPUS 2026

Le présent contrat est conclu entre, d'une part :

⇒ **L'Institut Catholique d'Etudes Supérieures**, 17 Boulevard des Belges – 85000 La Roche-sur-Yon, représenté par Mme Hélène DROUINEAU, agissant en qualité de Responsable du Foyer Sainte Thérèse,

et, d'autre part

⇒ _____, domicilié(e) _____, représenté(e) par l'un de ses parents pour le cas où le (la) stagiaire serait mineur(e) à la date de conclusion des présentes

⇒ et l'un de ses parents, Monsieur ou Madame _____, domicilié(s) _____, agissant conjointement et solidairement.

PREAMBULE

En signant ce contrat, le stagiaire s'engage à respecter les règles et l'esprit du Foyer Sainte Thérèse tels que définis dans le présent contrat.

ARTICLE 1 : Objet et durée du contrat

Le présent contrat concerne la location d'un studio meublé à un stagiaire, à l'occasion et en raison de son inscription à (*cocher la case correspondante*) :

- ☐ **Summer School du 6 au 24 juillet 2026** – pour une durée allant du 5 juillet à partir de 17h au 25 juillet avant 12h.
- ☐ **Summer Campus du 6 au 17 juillet 2026** – pour une durée allant du 5 juillet à partir de 17h au 18 juillet avant 12h.

Toutes les règles définies par les présentes restent valables le week-end, étant précisé qu'un membre de l'équipe d'accompagnement restera de permanence. Les modalités pratiques consignées dans ce contrat de séjour ont avant tout une valeur pédagogique tendant à garantir le bon déroulement de SUMMER SCHOOL et SUMMER CAMPUS pour les stagiaires.

ARTICLE 2 : Hébergement

Le (la) stagiaire est hébergé(e) dans un studio individuel équipé de toilettes et d'une salle d'eau indépendantes, d'un lit, d'une table de chevet, d'un bureau, d'une chaise, d'une armoire, d'un placard.

Lors de son installation, le (la) stagiaire se voit confier une clef de son studio et un badge magnétique d'accès au Foyer. Les stagiaires majeurs sont libres dans la gestion de leurs entrées et sorties mais leur stage d'études suppose un travail régulier qui exclut des sorties trop fréquentes ou tardives et ce, dès les premiers jours du stage.

Un état des lieux est établi et signé en début et en fin de stage par le (la) stagiaire et le surveillant du Foyer. Les dégradations, pertes ou vols (**notamment de clefs et du badge magnétique**), seront à la charge du (de la) stagiaire ou de sa famille.

Chaque stagiaire est responsable de la propreté de son studio (pas de clous ni de vis - patafix blanche uniquement). Aucune cuisine n'est autorisée dans les chambres (plaques chauffantes, réchauds, micro-ondes ou fours traditionnels interdits). Il est demandé de ne rien suspendre aux fenêtres et de fermer celles-ci en cas d'absence, notamment le week-end.

L'étudiant doit apporter, pour son installation, ses draps, couvertures (ou couette), alèse, taie, linge de toilette, lampe de chevet, lampe de bureau. Par mesure de sécurité, il est interdit d'utiliser des lampes halogènes.

Pour des raisons de sécurité, tout appareil électrique de plus de 1500W est interdit.

Aucun animal domestique n'est accepté dans l'enceinte du Foyer.

En cas de nécessité (travaux, entretien, comportement contraire au contrat, etc.), les responsables du Foyer, le surveillant du Foyer, des membres du personnel ou salariés extérieurs peuvent être amenés à pénétrer dans les chambres. Dans la mesure du possible, le (la) stagiaire en sera préalablement avisé(e).

ARTICLE 3 : Parties communes

La salle commune est équipée d'un ordinateur disposant d'un accès Internet. Trois points d'accès wifi fonctionnent dans le foyer, deux dans les salles de travail, et un dans la salle commune. Les stagiaires se conformeront à la charte des ressources informatiques de l'ICES et veilleront à respecter la législation en vigueur.

Une cuisine équipée est mise à la disposition des stagiaires pour la préparation de leurs repas. La vaisselle et les couverts de table, la vaisselle de cuisine, le liquide vaisselle, les éponges, produits de nettoyage, sont mis à la disposition des stagiaires par le Foyer.

La cuisine n'est pas équipée de lave-vaisselle. Chacun est tenu de faire sa vaisselle, de la sécher et de la ranger après chaque repas.

Chacun est responsable de la propreté et du bon ordre de la cuisine, de la salle commune et des salles de travail et veillera à ranger le matériel emprunté et à nettoyer derrière soi. Le surveillant du foyer se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès à la cuisine ou à la salle commune si son état général est jugé trop négligé.

Le Foyer met à la disposition des stagiaires un emplacement pour les vélos mais n'assure pas la responsabilité en cas de vol, de dégradations ou d'autres risques encourus.

De manière générale, l'ICES décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, conformément à l'article 6 : Assurance.

ARTICLE 4 : Prestations

Petit déjeuner : Le Foyer fournit des baguettes chaque matin pour le petit déjeuner, du lundi au dimanche.

Laverie : Le Foyer n'assure pas le blanchissage, mais une laverie est à la disposition des stagiaires, pour l'usage exclusif des résidents : trois machines à laver, trois sèche-linges et des fers à repasser sont en libre-service. Le Foyer fournit la lessive. Chacun veillera à tenir cette pièce propre et rangée en surveillant la fin du programme pour éviter que le linge ne s'entasse et en nettoyant bien les filtres et l'intérieur des machines après chaque utilisation.

Chacun est tenu de veiller à leur entretien courant (tambour, filtres, bac d'eau, bac à lessive) après chaque utilisation. Pour le cas où cette règle de bon fonctionnement ne serait pas respectée de manière récurrente, la direction du Foyer pourra décider de supprimer temporairement ou définitivement la mise à disposition des sèche-linge et/ou des lave-linge.

ARTICLE 5 : Frais d'hébergement et modalités de paiement

Le coût de l'hébergement au Foyer Sainte Thérèse, **390€**, est à régler lors de l'inscription en ligne par le stagiaire.

Une caution de 200€ est demandée en dépôt par chèque non encaissé à chaque stagiaire. Cette somme pourra être totalement ou partiellement retenue en fonction de l'état de propreté de la chambre, des éventuelles dégradations sur le mobilier de la chambre ou sur le bâti.

ARTICLE 6 : Assurance

L'ICES couvre, dans le cadre de son activité liée à SUMMER SCHOOL et SUMMER CAMPUS, la responsabilité civile des stagiaires, dans la mesure où ils suivent les règles du Foyer et s'ils agissent en conformité avec le cadre de l'hébergement au Foyer et de ce présent contrat.

L'ICES décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation des objets ou argent laissés dans les chambres ou les parties communes.

ARTICLE 7 : Vie commune et sanctions

L'admission du stagiaire suppose une adhésion aux valeurs de l'établissement et un désir de tout mettre en œuvre pour la bonne conduite du stage de Summer School et Summer Campus. Elle nécessite la participation effective à la vie commune, le respect du matériel mis à sa disposition et le sens du service (notamment pour ce qui concerne le rangement et la propreté des lieux communs).

Les studios sont individuels et il n'est pas autorisé de pénétrer dans le studio d'une autre personne pour quelque raison que ce soit.

La consommation ou la possession d'alcool ou de drogue est interdite dans l'enceinte du Foyer. Seuls les étudiants majeurs sont autorisés à fumer dans l'enceinte du Foyer (à l'extérieur uniquement).

Les stagiaires majeurs sont libres de leurs horaires de sorties dans les conditions de l'article 2 « Hébergement », alinéa 2. Les stagiaires mineurs doivent être dans l'enceinte du foyer à partir de 21h30 pour la nuit ; excepté dans le cadre des éventuelles sorties proposées par les organisateurs des programmes SUMMER SCHOOL et SUMMER CAMPUS.



Tout comportement inapproprié fera l'objet d'un signalement aux organisateurs et aux Responsables du Foyer qui pourront, s'ils le jugent nécessaire, prendre des mesures disciplinaires à l'encontre du stagiaire, pouvant aller jusqu'au renvoi du stagiaire avant la fin du stage (ceci à n'importe quel moment du stage, et si les faits en question correspondent à des règles explicites ou implicites). **En cas de renvoi définitif d'un stagiaire pour raison disciplinaire, aucun remboursement afférent au logement ne sera effectué.**

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le _____,

Pour l'ICES,
Le Responsable du Foyer Sainte Thérèse
Madame Hélène DROUINEAU

Le (la) stagiaire

Les parents du (de la) stagiaire
